

DEC132526DR16

Décision portant nomination de M Louis MOTTET aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMS3365 intitulée Unité Mixte de Service de l'OSU-Réunion

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPPF1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu Décision n° 101443INSU du 13 avril 2010 portant création de l'UMS n° 3365 intitulée Unité mixte de service de l'OSU-Réunion et nommant M. Jean-Luc BARAY, maître de conférences directeur de cette UMS à compter du 1er janvier 2010 et pour la durée de l'unité;

Vu l'avis du conseil de l'UMS3365¹ en date du 16/07/2013 ;

Vu Décision n° 040098DAJ du 29 octobre 2004 nommant Gilles SENTISE délégué régional ;

Considérant que M. Louis MOTTET a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la Délégation CNRS Paris A du 5 au 7 mars et du 2 au 4 avril 2012.

DECIDE :

Article 1er : M. Louis MOTTET, technicien classe normale, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMS3365 intitulée Unité Mixte de Service de l'OSU-Réunion à compter du 1er septembre 2013.

M. Louis MOTTET exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPPF1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Louis MOTTET est placé directement sous l'autorité du directeur de l'UMS 3365

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le directeur de l'UMS 3365
Ange

Le délégué régional de Paris Michel-

Jean-Luc BARAY

Gilles SENTISE

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)